

## dépôt de plainte pour diffamation

## Par cashmir, le 13/05/2015 à 12:32

Bonjour,mon employeur ar eçu à une lettre recommandée d'un patient qui se plaint de mon comportement. Or je n'ai fait que mon travail contacter ce patient qui nous a laissé une ardoise bien sur changement d'adresse et téléphone. J'ai eu recours à un service de recouvrement ce dernier l'a contacté (10 mois de recherche) et ce Mr est venu réglé sa dette jusque là pas de problème. Je lui ai aimablement de garder son chèque jusqu'au remboursement des actes. au bout de 3 mois d'attente n'ayant pas de ses nouvelles mon employeur m'a donné l'ordre d'encaisser les chèques. Là ce patient m'a téléphonant en m'injuriant et il a envoyé ce courrier. Dans sa lettre il m'injurie, dénigre mes compétences, mon comportement et me menace de poursuite car d'après lui je serai responsable du non prélèvement de son crédit. Suite à ça je souhaiterai savoir si je peux déposer une main courante voire une plainte contre ce patient pour propos diffamatoires. En vous remerciant

## Par serge74, le 13/05/2015 à 16:00

http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id\_article=4170 pour voir ce qui est considéré comme critique, injure et diffamation.